

**ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 24/2026**

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit du restaurant « Le Manège Gourmand »

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par Monsieur DELAVAU STRUB Frédéric, agissant au nom et pour le compte du restaurant « Le Manège Gourmand » sis à 67550 ECKWERSHEIM, 1 Route d'Olwisheim, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la circulation des usagers ;

ARRÊTE**Article 1 : Autorisation**

Monsieur DELAVAU STRUB Frédéric est autorisé à installer plusieurs tables et chaises sur le domaine public à l'adresse suivante : 1 Route d'Olwisheim 67550 Eckwersheim.

Article 2 : Durée

Cette autorisation est accordée à titre temporaire pour la journée du jeudi 04 juin 2026, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée de l'autorisation :

-La circulation sera réduite sur une seule voie de circulation, un balisage de sécurité sera mis en place ainsi qu'une circulation alternée.

-Les piétons et les cyclistes seront invités à se rendre de l'autre côté de la chaussée afin d'assurer leur sécurité.

Article 4 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra veiller à ce que :

- Le bénéficiaire est chargé de mettre en place, maintenir en bon état et retirer à l'issue de l'événement l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire.
- La circulation des piétons et des véhicules ne soit pas entravée ou soit sécurisée ;
- Aucune gêne excessive ne soit occasionnée au voisinage.

Article 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'événement.

Article 6 : Remise en état

À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en état de propreté et sans dégradation.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et affiché si nécessaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- aux intéressés

A ECKWERSHEIM, le 26 mai 2026

Le Maire,
Julien BORNERT

